

# Mémoire du comité Droits des Enfants

de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Transmis à la Commission de la Santé et des Services sociaux le 8 février 2024

Dans le cadre de la consultation de l'Assemblée nationale sur le projet de loi no 37 Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles 1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8, 514-844-1309

info@trpocb.org| www.trpocb.org | facebook.com/TableDesRegroupements

casssh@trpocb.org| www.trpocb.org/campagneCASSSH |

facebook.com/campagneCASSSH



## À propos

Fondée en 1995, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) est formée de 44 regroupements nationaux, rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ce sont, par exemple, des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices ayant des répercussions sur la santé. Ceux-ci représentent les ¾ des organismes communautaires autonomes du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.). (Une présentation détaillée est fournie en annexe.)

#### Introduction

Les membres de la Table ont formé un comité composé de membres¹ ayant une vaste expertise, notamment en enfance et jeunesse, ainsi qu'avec des personnes alliées pour veiller à ce que le milieu communautaire soit impliqué dans les suites de la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Le comité s'est formé dans une volonté que la mise en place des recommandations de cette commission se concrétise, mais aussi que celle-ci ne se fasse pas sans regard des organismes communautaires œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles.

Notre comité tient d'abord à saluer la création d'un rôle de *commissaire au bien-être et aux droits des enfants* ainsi que son adhésion à la mission de protéger l'intérêt de l'enfant, de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants. Nous sommes en faveur de tout ce qui permet au Québec d'être une société bienveillante et protectrice pour les enfants, les jeunes et applaudissons les initiatives en ce sens.

Nous avons pris connaissance du projet de loi no 37 *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants* bien que nous déplorions que les organismes communautaires n'aient pas été consultés pour son élaboration. Il semble que le processus de consultation sur ce projet de loi a été bâclé puisqu'il n'utilise pas les voies de communication officielles mais davantage en interpellant à un regroupement afin que celui-ci fasse circuler l'information dans son réseau. Cela questionne notre comité sur l'importance que le gouvernement accorde réellement aux droits des enfants et sur l'importance d'interpeller l'ensemble des acteurs évoluant dans la vie des enfants. et des jeunes.

À la première lecture, nous questionnons l'absence de création d'une charte des droits de l'enfant qui avait été annoncée en grandes pompes mais qui se fait encore attendre. Il demeure qu'au-delà du premier considérant du PL-37, qui soutient que le Québec est déjà lié par la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991, soulève des questions. Notre comité se demande pourquoi le gouvernement ne va pas plus rapidement vers des mesures et des recommandations qui bonifieraient grandement la vie des enfants et des jeunes à la place de mettre ces énergies vers la création d'une charte déjà existante et qui englobe l'ensemble des droits fondamentaux des enfants et des jeunes? Selon nous, il est primordial que l'emphase soit mise sur le fait que le rôle de commissaire est de veiller au respect des droits de TOUS les enfants. Bien que nous appuyions la création de cette loi, notre comité a certaines réserves concernant plusieurs aspects du projet ainsi que sur les nombreux questionnements qui en découlent, particulièrement en lien avec le Chapitre 2.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le comité est formé de représentantEs des regroupements et alliés de la TRPOCB suivants: ROEQ, AGFGSQ, RMJQ, ROCAJQ, FAFMRQ, AMH2, Interjeunes, ROCQTR, RCSSS (CHSSN)



### Notre analyse

Avant toute chose, considérant que le ou la commissaire aura la fonction de faire entendre les enfants, nous nous questionnons à savoir si les enfants et les jeunes auront leur voix quant à cette nomination. Le projet de loi ne stipule pas de consultation préalable à la proposition du premier ministre.

Nous pensons que le processus entourant la nomination de cette personne devrait faire l'objet de transparence auprès de la population puisque pour l'instant, aucun critère n'a été partagé. Le projet de loi stipule que "la personne proposée doit avoir une expérience de travail en matière de promotion du bien-être et du respect des droits des enfants", ce qui nous apparaît très large pour un poste si important (chap.1.1).

De manière générale, il est évident qu'il faut bonifier les structures au sein des établissements publics pour que l'intérêt des enfants soit réellement considéré dans les politiques gouvernementales qui touchent à leur bien-être. Or, nombre d'organismes communautaires autonomes détiennent déjà des mécanismes pour permettre la consultation et l'expression des enfants, des jeunes et de leurs familles, de tous les horizons et de tous âges. Nous nous inquiétons des absences de ces mécanismes et de la reconnaissance du milieu communautaire dans le PL-37 comme expert aussi sur la question des droits des enfants, puisqu'entendre la voix des enfants n'est pas chose simple. Les organismes communautaires autonomes détiennent déjà l'expertise pour analyser l'état de bien-être des enfants et des jeunes autant que les impacts des politiques gouvernementales sur leur bien-être, notre comité croit qu'il serait favorable qu'une collaboration auprès de ces groupes soit mentionnée explicitement dans la loi.

En ce qui concerne le Chapitre 2, première section : « FONCTIONS », le comité demeure avec plusieurs interrogations à la suite de la lecture du PL-37. Il est stipulé que le ou la commissaire devra : « 1° mettre en place des moyens pour recueillir les préoccupations et les opinions des enfants, entre autres en ce qui a trait aux enjeux de société ». Ainsi, si cela est une fonction louable, nous nous demandons comment cela se fera-t-il? Quels seront ces moyens? Car, selon les caractéristiques des enfants et leur situation de vulnérabilité, les moyens peuvent demander énormément de ressources et varier grandement si l'on souhaite rejoindre une diversité d'enfants. Le milieu communautaire réalise déjà de nombreuses activités, d'envergure variable, pour recueillir les préoccupations et opinions des enfants et des jeunes de tous horizons, entre autres en ce qui a trait aux enjeux de société. Certains sont même soutenus financièrement par des instances gouvernementales comme le Secrétariat à la jeunesse. Notre comité déplore que le projet de loi ne fasse pas référence à ces activités, laissant planer la possibilité que le ou la commissaire les dédouble ou en ignore les constats. Nous soulignons par ailleurs que la faible participation des élu es et des autres représentantEs gouvernementaux aux événements et activités du secteur jeunesse, tels que la Grande Consultation Jeunesse (Coalition Interjeunes) ou le Forum prévention itinérance jeunesse (Coalition Jeunes+), démontre un manque de considération et de reconnaissance de l'État face aux résultats de ces activités auguel le PL37 doit nécessairement remédier. De plus, nous nous questionnons quant à qui déterminera les enjeux de société pour lesquels l'opinion des enfants et des jeunes sera sollicitée. Ces derniers seront-ils impliqués dans la détermination de ces enjeux? L'ancrage des organismes communautaires autonomes au sein de leurs communautés sera-t-il reconnu par le ou la commissaire?

Ensuite, le ou la commissaire aura comme fonction d' : « 2° analyser l'état de bien-être des enfants au Québec et réaliser annuellement un portrait de cet état ». Comme nous l'avons déjà brièvement soulevé, avec qui collaborera-t-il? Comment rendra-t-il compte des diverses réalités régionales? Est-ce que l'écosystème enfance et jeunesse sera mis à profit dans la réalisation de ce portrait? Il est stipulé qu'il devra : « 3° analyser les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants », mais à quelle fréquence et de quelle manière? Est-ce que cela se fera dans le cadre du portrait annuel? Le ou la commissaire



ne devrait-il pas être tenu d'effectuer des recommandations ainsi que d'élaborer des plans d'action sur une base régulière (par exemple : tous les quatre ans)? Dans le cadre de ses fonctions, le ou la commissaire devra malheureusement faire les constats des manquements et de l'inefficacité de certains programmes et services publics. Pour cette raison, nous pensons que, d'emblée, une de ses fonctions devrait être d'inciter le gouvernement à prendre action.

Une autre préoccupation du comité concerne le point suivant : « 5° soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches ». Qui décidera de ces ressources ou de la nécessité de l'accompagnement? Comment s'assurer que les enfants connaissent leurs droits afin de les exercer? Bénéficieront-ils de formations ou est-ce que le gouvernement lancera une campagne de promotion sur la promotion du droit des enfants? Nous demandons que les moyens privilégiés soient précisés et que les ressources appropriées incluent également les organismes communautaires autonomes qui agissent au cœur des communautés et non pas uniquement les services du secteur public.

En ce qui a trait à la formation d'un comité consultatif, il est inscrit que le ou la commissaire doit : « 8° former un comité consultatif composé d'enfants et de jeunes adultes afin d'obtenir leurs avis sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions ». Pour le comité, il est évident qu'il faut spécifier que ce comité doit être composé d'une diversité d'enfants et de jeunes issu-es de différents milieux socioéconomiques, démographiques et culturels afin de s'assurer d'une certaine représentativité.

Au regard du **Chapitre2**, **seconde section : « POUVOIRS »**, les aspects spécifiés « [p]our l'accomplissement de ses fonctions » de commissaire il est écrit qu'il ou elle « peut notamment » : « 1° recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes; 2° effectuer ou faire effectuer les analyses, les études et les recherches qu'il juge nécessaires; 3° avoir recours à des experts externes afin de lui faire rapport sur un ou plusieurs points précis qu'il détermine; 4° détacher un membre de son personnel ou un expert qu'il mandate auprès d'un organisme public et exiger que ce dernier fournisse les locaux et l'équipement qu'il estime nécessaires; 5° produire, en tout temps, un rapport sur toute matière relevant de ses fonctions. » Nous demandons que les OCASS et OCF soient explicitement mentionnés comme collaborateurs incontournables dans l'accomplissement de ses fonctions. De plus, quels sont les leviers que la ou le commissaire aura réellement au sein du gouvernement? Est-ce qu'il n'aura qu'un pouvoir de recommandations? Qu'au final rien ne changera réellement pour les enfants du Québec ou est-ce que ce poste permettra d'exiger des actions rapides et réelles pour l'amélioration des conditions de vies des enfants et des jeunes du Québec?

Pour terminer, notre comité tient à réitérer son appui à la création d'un rôle de commissaire au bien-être et aux droits des enfants. Bien que nous soulignions cette avancée, nous réitérons nos préoccupations devant les suites données à la commission Laurent, dont de nombreuses recommandations tardent encore à se concrétiser alors que leur mise en place aurait pu être simple et rapide. La création du rôle de commissaire, aussi essentielle soit-elle, exige une réflexion plus approfondie que celle qui a été menée à ce jour. Cette loi se doit de combler ses lacunes et d'aller plus loin, entre autres au niveau des droits des enfants que le ou la commissaire s'engagera à défendre et à promouvoir. Nous sommes grandement préoccupéEs du fait qu'une charte des droits des enfants ne soit pas d'emblée adoptée ou simplement entérinée les chartes déjà existantes ratifiées par le gouvernement québécois avec ce projet de loi et nous nous inquiétons des conséquences d'une telle omission et des délais requis pour la corriger.

À plusieurs égards, nous estimons que le rôle des organismes communautaires autonomes est minimisé par l'absence de leur mention. Les connaissances existantes sur le bien-être des enfants justifient des mesures structurantes pour agir sur les



déterminants sociaux de la santé, dont la pauvreté et les préjugés. Tant au niveau de l'ancrage au sein des communautés, des mécanismes que de l'expertise qui s'y trouvent, les OCASSS et OCF sont des alliés de taille dans la promotion et le soutien au bien-être et aux droits des enfants. Les enfants et les jeunes comptent sur notre comité pour qu'ils puissent grandir et s'épanouir dans une société juste et inclusive.

#### Nos recommandations

Dans le cadre de ce projet de loi visant la création du rôle de commissaire au bien-être et aux droits des enfants, notre comité propose les recommandations suivantes :

- Qu'il soit précisé lorsqu'il est question de TOUS les enfants et TOUS les jeunes adultes, de viser l'inclusion des diverses réalités des différentes régions du Québec, soit l'ensemble de son territoire ainsi que de la diversité des milieux socioéconomiques et culturels. Pour ce faire, une importance doit être donnée à l'accessibilité géographique et physique tout comme dans les moyens de communication, qui se doivent d'être adaptés. Précisons qu'à l'instar du comité des droits de l'enfant de l'ONU, nous pensons que le ou la commissaire doit avoir une démarche proactive pour rejoindre les enfants et les jeunes de groupes en situation de vulnérabilité, notamment les jeunes (ex)placés en protection de la jeunesse, des communautés autochtones et dans des parcours migratoires précaires.
- Qu'un réel partenariat soit mis en place avec les OCASSS et les OCF pour s'assurer que les enfants et les jeunes puissent faire entendre leurs voix et puissent être accompagnés.
- Que tous les acteurs de l'écosystème de l'enfance et de la jeunesse soient consultés et que leur collaboration soit suscitée afin de s'assurer de bien représenter les réalités des enfants et des jeunes.
- Que soit inscrit l'importance que l'équipe travaillant avec le ou la commissaire soit composée de personnel formé et spécialisé dans l'accueil de propos d'enfants ou de jeunes. Que le rôle du ou de la commissaire inclue dans la promotion des droits des enfants leur formation sur leurs droits. Pour ce faire, il faudra que le ou la commissaire les rejoigne dans leurs milieux.
- Que la responsabilité de promotion et de formation spécifiquement auprès des enfants et des jeunes soit ajoutée au Chapitre 2 dans la première section concernant les fonctions.
- Que soit aussi ajouté la fonction de défendre les droits des enfants, ainsi lorsqu'il existe des enjeux au niveau de la représentation des enfants et des jeunes devant les tribunaux, le ou la commissaire doit être garant d'offrir une meilleure représentation. Il doit donc mettre en place un mécanisme la garantissant et en assumer sa supervision.

Chloé Dauphinais, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
Janie Bergeron, Regroupement des organismes ESPACE du Québec
Mylaine Guay, Association des Grands Frères Grandes Sœurs du Québec
Mathilde Trou, Fédération des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
Jennifer Robillard, Coalition Interjeunes

Jacinthe Messier, Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles du Québec Audrey Sirois, Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue et l'Association des travailleuses et travailleurs de rue du Québec



# Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de ses membres



La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) est incorporée depuis 1995, mais elle rassemble des regroupements provinciaux depuis le milieu des années 80.

Les travaux de la Commission Rochon (1988), sur la réforme du système de santé et des services sociaux, avaient alors a suscité une importante mobilisation dans le milieu des organismes communautaires (la moitié des 800 mémoires provenaient du communautaire). À compter de 1990, une douzaine de regroupements provinciaux décident de se réunir sur une base plus régulière, notamment afin d'analyser les conséquences du projet de loi 120 (1993) et du livre blanc *Une réforme axée sur le citoyen*.

En 2023, la Table rassemble 44 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives : femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc. À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc.

Par, pour et avec les communautés dont ils sont issus, les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux sont autant de réponses collectives à une quête de justice sociale. Avec leurs actions innovatrices, leurs pratiques originales et leur vision globale, ils atteignent tous les milieux et constituent des ressources aussi variées qu'essentielles. Plus de deux millions de citoyennes et citoyens s'y retrouvent pour renforcer des milliers de communautés.

Lieu de mobilisation, de concertation et de réflexion, la Table développe des analyses critiques portant sur différents aspects entourant le système de santé et de services sociaux en général, de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population.

Interlocutrice du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Table collabore fréquemment à tous travaux nécessitant son apport. Ainsi, elle intervient régulièrement sur différents enjeux, dont celui du fonctionnement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), et ce, tant auprès des ministres responsables que des fonctionnaires.



La Table interagit également avec d'autres instances gouvernementales, ainsi qu'auprès de l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale. Dans toutes ses interventions, la Table vise à assurer la reconnaissance, le financement et l'autonomie des organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), de même que ceux de l'ensemble du mouvement communautaire autonome québécois.

La Table facilite notamment l'information des groupes et regroupements ainsi que leur participation lors de consultations. La contribution de la Table porte également sur l'application de la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire de 2001 (Politique) et sur les manières d'assurer l'équité de traitement des groupes recevant du financement du PSOC.

Très active pour améliorer le fonctionnement l'équité au sein du PSOC, la Table intervient de plus de différentes manières pour obtenir un rehaussement significatif du financement du Programme et son indexation annuelle des subventions en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement des groupes (en remplacement de l'Indice des prix à la consommation qui n'est pas adapté).

La Table soutient les regroupements provinciaux qui en sont membres, ce qui rejaillit sur les groupes de base dans toutes les régions du Québec. Elle facilite le partage des expertises entre les regroupements ainsi qu'entre les groupes eux-mêmes, notamment par ses outils de communication.

Les interventions de la Table visent l'amélioration globale de la société. De tout temps, elle est intervenue sur les sujets d'intérêt public que sont les programmes sociaux, les services publics, le respect des droits, notamment d'association, et évidemment sur les conditions de vie et de travail de la population. Elle agit soit à l'intérieur des coalitions dont elle est membre, soit sur ses propres bases.

Depuis ses débuts, la Table s'allie activement à plusieurs instances des mouvements communautaires et syndicaux dans lesquelles elle défend particulièrement les enjeux liés à la santé, au maintien de l'autonomie des groupes communautaires et à la défense des droits de la population en général. Elle est membre active du *Réseau québécois de l'action communautaire autonome* (depuis sa création en 1996), de la *Coalition Solidarité Santé* (depuis sa création en 1991), de la *Coalition Main Rouge* (depuis sa création en 2009) et de la *Ligue des droits et libertés* (depuis 2010).